



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse 6 fr. 3 fr.
 Autres pays . . 10 » 5 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . . 25 »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

Comment les avilisseurs traitent les affaires.

On se souvient du bruit qu'avait fait dans la presse, l'épopée de quelques fabricants du Jura bernois qui, au mois de mars dernier, avaient écoulé, sur la place de la Chaux-de-Fonds, une quantité considérable de montres à des prix très inférieurs aux prix de revient. Nous en avions parlé à cette place même.

Ces agissements, que tous les commerçants honnêtes réprouvent, n'ont malheureusement pas disparu de nos mœurs commerciales et il se trouve encore des exploiteurs sans vergogne, qui savent profiter de la situation embarrassée des fabricants besogneux, comme aussi des fabricants maladroits qui vont offrir à des prix ridicules, les montres qu'ils ont fabriquées sans avoir su établir exactement leur prix de revient.

Le peu habile vendeur dont nous racontons l'aventure, fait partie peut-être de cette dernière catégorie.

La semaine dernière un acheteur russe, de passage à la Chaux-de-Fonds, était interpellé par ce fabricant étranger à la place. Achetez-vous des montres ? Faites voir ; combien la pièce ? Quinze francs ! Je les prends. L'acheteur russe venait précisément d'acheter, chez un de ses fournisseurs habituels, la même montre à dix-huit francs et, quoique ne manquant pas d'aplomb, il n'aurait certainement pas osé offrir lui-même le prix dérisoire auquel le fabricant taxait sa marchandise.

Comment s'étonner encore de la décadence d'une industrie exploitée par des gens aussi peu commerçants que ce fabricant-là, qui peut être un fort brave homme d'ailleurs, mais qui ferait mieux, dans l'intérêt de notre industrie, de s'occuper à toute autre chose qu'à venir, de son village, placer des montres aux acheteurs en séjour à la Chaux-de-Fonds. Un jour ou l'autre, il faudra bien se décider à écrire en toutes lettres les noms et adresses de

ces personnages, si les avertissements impersonnels ne suffisent pas.

Comme épilogue au récit véridique ci-dessus, il paraît que le fabricant en question qui n'appartient pourtant pas à la nation juive, a été mis à la porte de la salle de la Fleur-de-Lys par quelques véritables israélites, moins juifs en cette occurrence que ne l'a été ce chrétien-là et qui ont manifesté leur réprobation par cet acte de vigueur.

La leçon était bien méritée et nous dirons même qu'elle a été appliquée d'une trop douce façon ; espérons toutefois que l'avertissement ne sera pas perdu.

LES CONCORDATS

On nous prie d'insérer l'article suivant, qui emprunte à certains faits malheureux qui se déroulent en ce moment dans l'un de nos principaux centres industriels, un grand intérêt d'actualité :

Un concordat est une opération par laquelle un débiteur insolvable obtient de ses créanciers quittance pleine et entière, moyennant paiement d'une partie de sa dette.

Ce n'est pas contre l'institution du concordat que nous voudrions nous élever ; il est des commerçants dignes de cette faveur et elle peut être appliquée sans inconvénients majeurs dans nombre de cas. Toutefois nous connaissons des commerçants, que leur conduite commerciale recommandait en tous points à l'obtention d'un concordat et qui ne l'ont pas obtenu, ou l'ont obtenu à grand peine, tandis que d'autres

Enfin, cela regarde les créanciers, souverains distributeurs des palmes concordataires. Qu'il nous soit permis de blâmer néanmoins les concordats obtenus par un débiteur ne justifiant pas de pertes subies dans des affaires normalement et commercialement traitées et qui tombe, parce que, dans le but d'écraser ses concurrents,

il a fait des ventes à vil prix. Ce débiteur-là est un élément nuisible à l'industrie et le concordat n'a pas été institué pour lui permettre de continuer ses agissements déloyaux.

Dans le cas précédent — ayons une fois le courage de le dire — cette manière de faire, quelque commune qu'elle soit dans notre industrie horlogère, est immorale et dangereuse au premier chef. Elle est d'ailleurs aussi scandaleuse que démoralisante, dès qu'elle fait perdre à ce point aux créanciers et le sentiment de leurs droits contre un débiteur et celui de leurs devoirs envers le commerce honnête, qu'ils acceptent trop souvent des concordats, lesquels sont parfois un défi jeté à l'opinion et à la morale publiques en même temps qu'ils ne garantissent pas leurs intérêts d'une manière suffisante. Pourquoi, par exemple, ne pas exiger du débiteur concordataire, qu'il donne tout ce qu'il peut et doit logiquement donner sous le contrôle d'une commission de surveillance ? Cette restriction apportée au concordat pur et simple aurait les effets suivants :

1^o De mieux sauvegarder les intérêts des créanciers ;

2^o De surveiller les opérations de réalisation et d'empêcher la vente à vil prix, sur les marchés étrangers, de marchandises à liquider, ce qui préjudicie le commerce tout entier et empêche d'arriver au paiement du pour cent promis.

Qui voyons-nous trop souvent figurer parmi les débiteurs concordataires ? De grands faiseurs, n'ayant rien à risquer puisqu'ils engagent seulement le capital des autres. Ces faiseurs, pendant un certain laps de temps, éreintent notre industrie nationale à l'intérieur et l'avilissent à l'extérieur.

Comment d'honnêtes commerçants courraient-ils avec ces gens aussi dépourvus de scrupules que de capital ? Le haut du pavé des affaires appartient à ces derniers, les pauvres diables de commer-

cents honnêtes seront taxés par surcroît de « dupes qui ne savent pas faire aller les affaires ». Il est vrai qu'ils n'ont pas appris à faire litière de toutes les traditions saines et correctes en matière commerciale, qu'ils n'ont pas étudié le grand art des affaires telles que les faiseurs les comprennent : acheter d'énormes quantités de marchandises — à crédit naturellement — en inonder à tort et à travers tous les marchés étrangers, à des prix ne permettant pas aux concurrents de subsister, devenir pour un instant le grand matador des achats et profiter de cette situation pour faire baisser encore des prix déjà trop bas, puis faire l'inévitable lessive dans la cuve purificatrice du concordat.

La lessive faite sur le dos de trop confiants et trop débonnaires créanciers, le débiteur est mis dans la meilleure situation possible pour recommencer ses exploits. Pensez-vous peut-être que son crédit ébranlé par l'opération concordataire ne lui permettra pas de lancer ses affaires comme par le passé ? Si oui, détrompez-vous bien vite. Au lendemain même du concordat, on lui offrira — à crédit bien entendu — plus de marchandises qu'il n'en voudra et les créanciers le supplieront de vouloir les honorer de nouveau de sa confiance.

Cet état de choses durera-t-il toujours pour le plus grand bien des faiseurs à grand orchestre qui négligent le paiement de leurs violons et pour le plus grand mal d'une industrie que ces procédures ruineront à la longue ?

Hélas ! nous n'osons répondre non, mais nous aurions honte de dire oui !

SECRÉTARIAT OUVRIER SUISSE

Aux caisses suisses de secours mutuels.

Les autorités fédérales doivent s'occuper prochainement des travaux préparatoires pour la législation sur l'assurance des ouvriers contre les accidents. Le secrétariat ouvrier suisse, organe de la Fédération ouvrière suisse, a la mission de s'occuper des travaux préliminaires et d'étudier comment ce problème peut être le plus facilement résolu dans l'intérêt des ouvriers.

En Allemagne, la solution a été trouvée dans la combinaison avec l'assurance en cas de maladie, de telle manière que les accidents, même ceux qui occasionnent jusqu'à 13 semaines d'incapacité de travail, tombent à la charge des caisses de secours. On se demande si l'on doit opérer de même en Suisse. Pour être à même de répondre à cette question, il faut savoir ce que les caisses de secours accordent à leurs membres en cas d'accidents et comment se répartissent ces accidents selon le secours accordé. C'est seulement alors que l'on pourra juger si les caisses de secours feront bien d'entrer dans l'assurance projetée et sous quelles conditions.

Comme cette enquête est d'une importance capitale, au point de vue pécuniaire, pour les caisses de secours, les comités sont priés de ne pas tarder à nous fournir tous les renseignements nécessaires et désirables ; nous

attendons ces renseignements surtout des caisses qui adhèrent à la Fédération ouvrière suisse. Les formulaires pour les bulletins statistiques pour chaque cas d'accident sont fournis franco par la secrétariat ouvrier suisse ; ils doivent être remplis au moyen des extraits de vos livres de caisses et expédiés au secrétariat ouvrier suisse, à Neumunster-Zurich. Cet envoi doit avoir lieu franco.

Il est impossible de se faire une juste idée de l'étendue des secours accordés par les caisses de secours mutuels sans qu'un grand nombre de celles-ci répondent à notre désir. Ce n'est que par l'observation d'un grand nombre de faits résultants des différents genres de métiers, que l'on obtiendra des résultats utiles, qui permettront de tirer des conséquences. Nous espérons donc qu'aucun comité d'une société de secours s'abstiendra de ce travail. On ne doit pas non plus agir par parti pris, car il ne sera rien fait en définitive sans la volonté des sociétés de secours ou qui pourrait compromettre leur autonomie. Les sociétés de secours doivent être mises en état de juger la question avec connaissance de cause, afin de pouvoir se prononcer en vue de l'organisation de l'assurance.

Les caisses de secours mutuels dont les adresses nous sont connues, reçoivent chacune un formulaire du questionnaire et une certaine quantité des bulletins statistiques, ainsi que l'indication de s'en servir. Les bulletins sont seulement faits pour les accidents et non pour les maladies d'un autre genre. Tous les formulaires sont à la disposition de ceux qui en font la demande chez le soussigné et nous prions les sociétés de secours dont l'adresse nous serait inconnue et qui doivent s'intéresser à ce travail de s'adresser à nous.

Zurich, le 1^{er} décembre 1887.

Secrétariat ouvrier suisse,
Herman GREULICH.

L'ENTENTE PROFESSIONNELLE

Les grèves qui, ces derniers temps, ont éclaté dans différentes localités de la Suisse ont fait toucher du doigt d'une manière fort douloureuse, les dangers de ce moyen barbare d'arrangement. Pour en retirer tous les avantages possibles, les ouvriers uniront le principe de la grève à celui de la mutualité et constitueront une *caisse de résistance ouvrière*. Puisant dans des légions de poches, cette caisse devait permettre de soutenir jusqu'à la capitulation, les opérations de sièges successifs entreprises contre les patrons. Si ce système avait présenté tous les avantages que ces promoteurs en attendaient, rien n'eût empêché les patrons d'en agir de même et de fonder à leur tour leur *caisse de résistance patronale*. La victoire eut alors forcément dû rester à la plus puissante des deux caisses et, nous pensons ne pas être contredit, en supposant que ce n'aurait pas été celle des ouvriers.

Cette question vient de faire l'objet d'une enquête et de décisions de la part de l'*Union suisse des arts et métiers* dont le siège est à Zurich et qui étend sur la Suisse allemande un vaste réseau d'une cinquantaine de sections représentant les différentes branches de la petite industrie et des arts et métiers. Appelées à se prononcer sur la création d'une *caisse de résistance patronale*, la grande majorité des sections ont répondu dans un sens défavorable, faisant remarquer qu'à leur point de vue la fondation de conseils de conciliation et d'arbitrage serait beaucoup plus efficace. C'est avec joie que nous saluons cette décision. Elle témoigne d'une appréciation exacte de la situation et permet d'espérer que, dans

le camp des arts et métiers, on saura résister aux entraînements irréfléchis de la passion, pour laisser à la froide raison, le soin de trancher en paix et en toute équité les différends que l'avenir peut encore voir éclore.

Pour donner bientôt une consécration pratique aux décisions prises, l'*Union suisse des arts et métiers* s'apprête à répandre dans la Suisse allemande la traduction des lois sur les conseils de prud'hommes des cantons de Genève et de Neuchâtel. On ne saurait toutefois méconnaître que, pour un pays d'aussi peu d'étendue que le nôtre et dans un temps où les déplacements sont si faciles, la question ne sera pas réellement résolue avant qu'une loi fédérale ne vienne régler l'arbitrage industriel d'une manière uniforme et stable.

Ce courant d'opinion s'étend d'ailleurs bien au-delà de nos frontières et plusieurs pays industriels, la France notamment, ont depuis longtemps introduit chez eux l'arbitrage professionnel. Le dernier converti à cette institution est la Belgique qui, jusqu'ici, était restée réfractaire à toute tentative de réforme sociale et économique, mais que les lueurs sinistres de 1886 ont éclairé d'une aveuglante manière. Nous croyons, vu l'importance de ce document, devoir reproduire ici in extenso la *loi belge d'octobre 1887 instituant des conseils de l'industrie et du travail*. En voici la teneur :

Art. 1^{er}. Il est institué, dans toute localité où l'utilité en est constatée, un conseil de l'industrie et du travail. Ce conseil a pour mission de délibérer sur les intérêts communs des patrons et des ouvriers, de prévenir et, au besoin, d'aplanir les différends qui peuvent naître entre eux.

Art. 2. Il se divise en autant de sections qu'il y a dans la localité d'industries distinctes, réunissant les éléments nécessaires pour être utilement représentées.

Art. 3. Les conseils sont établis par arrêté royal, soit d'office, soit à la demande du conseil communal ou des intéressés, patrons ou ouvriers. L'arrêté fixe l'étendue et les limites de leur ressort et détermine le nombre et la nature de leurs sections.

Art. 4. Chaque section est composée, en nombre égal, de chefs d'industrie et d'ouvriers, tels qu'ils sont définis par la loi organique des conseils de prud'hommes. Ce nombre est fixé par l'arrêté qui institue le conseil. Il ne peut être inférieur à six, ni excéder douze.

Art. 5. Les ouvriers choisissent parmi eux, suivant le mode et dans les conditions fixées par la loi des prud'hommes, les délégués qui doivent les représenter dans le sein de la section. Ils désignent en même temps des suppléants.

Art. 6. Si les chefs d'industrie sont en nombre plus considérable que celui qui est fixé, pour faire partie du conseil, ils désignent parmi eux ceux qui doivent les représenter. Si le nombre est insuffisant, il est complété par des chefs d'industrie similaire, pris dans les localités voisines et désignés par la députation permanente. Dans l'un ou l'autre cas, des suppléants seront désignés.

Art. 7. Le mandat des chefs d'industrie et celui des ouvriers est de trois ans. Il peut être renouvelé. En cas de décès, démission, départ de la circonscription ou abandon de l'industrie qui était exercée au moment de l'élection, les suppléants sont appelés en fonctions dans l'ordre déterminé par le nombre de voix qu'ils ont obtenues. Si un délégué convoqué fait défaut à trois reprises, il est considéré comme démissionnaire.

Art. 8. Chaque section se réunit au moins une fois par an, au jour et dans le local indiqués par un arrêté de la députation permanente du conseil provincial. La section est, en outre, convoquée extraordinairement par

la députation à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers.

Art. 9. Chaque section choisit dans son sein un président et un secrétaire. A défaut de président élu par la majorité des membres présents, ou en son absence, la section est présidée par le plus âgé des membres présents. Dans le même cas, le plus jeune remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 10. Lorsque les circonstances paraissent l'exiger, le gouverneur de la province, le bourgmestre ou le président convoque, à la demande soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers, la section de l'industrie dans laquelle un conflit s'est produit. La section recherche les moyens de conciliation qui peuvent y mettre fin. Si l'accord ne peut s'établir, la délibération est résumée dans un procès-verbal qui est rendu public.

Art. 11. Le roi peut réunir le conseil de la circonscription en assemblée plénière, pour donner son avis sur des questions ou des projets d'intérêt général relatifs à l'industrie ou au travail et qu'il jugerait utile de lui soumettre. Il peut aussi réunir plusieurs sections appartenant soit à la même localité, soit à des localités différentes. Cette assemblée élit son président et son secrétaire. A défaut de président ou de secrétaire élu par la majorité des membres présents, ou en leur absence, le conseil est présidé comme il est dit à l'article 9. Il en est de même du secrétaire.

Art. 12. L'arrêté royal convoquant l'assemblée plénière, de même que les arrêtés du gouverneur ou de la députation permanente convoquant une section, indiquent l'ordre du jour et fixent la durée de la session. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération. Lorsque le nombre des patrons présents n'est pas égal à celui des délégués ouvriers, le plus jeune membre de la catégorie la plus nombreuse n'a que voix consultative. Les séances ont lieu à huis clos, mais le conseil ou la section peut décider que les procès-verbaux des délibérations seront rendus publics.

Art. 13. Le gouvernement peut nommer un commissaire pour assister à l'assemblée plénière, y faire telles communications qu'il jugera utiles et prendre part aux débats, s'il y a lieu, sur les questions soumises ou les mesures projetées.

Art. 14. Les communes du siège de l'institution sont tenues de fournir les locaux nécessaires à la tenue des séances du conseil ou des sections.

Art. 15. Une indemnité est allouée par jour de session aux membres du conseil réunis en assemblée plénière ou de plusieurs sections. Elle est fixée par la députation permanente et supportée par le budget provincial.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Un conflit d'une certaine gravité vient d'éclater entre un fabricant de cadrans et la Fédération ouvrière. Comme de pressantes démarches sont tentées en vue d'un arrangement amiable, nous n'en dirons pas davantage aujourd'hui.

Les chefs des fabriques suisses d'horlogerie ont eu hier une réunion à Berne. Nous croyons savoir qu'on y a discuté la question d'une procédure uniforme à adopter pour le règlement des conflits.

Une délégation du Comité central de la Fédération horlogère s'est rendue à Granges, mercredi 7 courant, pour recueillir certaines indications statistiques nécessaires au prononcé d'un jugement définitif. Ce dernier

pourra être rendu prochainement, ce qui nécessitera une réunion du Comité central, rendue urgente, d'ailleurs, par la nécessité d'examiner certaines questions d'organisation intérieure.

Ouvriers nickeleurs et doreurs de Bienne.

Samedi 3 décembre courant, a eu lieu, à Bienne, une assemblée des ouvriers *nickeleurs*. Une commission de trois membres a été nommée pour examiner les voies et moyens propres à augmenter le nombre des adhérents à la Fédération et à créer de nouvelles sections.

Une assemblée des ouvriers *doreurs* est convoquée à Bienne, pour samedi 10 courant, au Café Weyeneth, pour discuter l'entrée de cette catégorie d'ouvriers dans la Fédération des *nickeleurs*.

Ouvriers monteurs de boîtes de Besançon.

Les ouvriers monteurs de boîtes d'or de Besançon viennent de décider, dans une réunion tenue à la brasserie du Crocodile de venir en aide à leurs camarades les monteurs de boîtes d'argent, pendant la grève que ceux-ci soutiennent contre leurs patrons.

Ils ont donc décidé que toutes les semaines une partie des salaires serait mise de côté et distribuée à titre de secours aux ouvriers monteurs de boîtes d'argent les plus nécessiteux, jusqu'à la fin de la grève que, dans l'intérêt général, nous souhaitons être la plus courte possible.

Assemblée extraordinaire des délégués de la Fédération des faiseurs d'échappements, le 4 décembre 1887, à la Maison suisse, (Schweizerhaus), à Bienne, à 10 heures du matin.

Présidence : G. Zurcher, président du Comité central. Le secrétaire du dit comité fonctionne comme secrétaire de l'assemblée.

MM. Rossel, Wysshaar et le nouveau membre M. B. Steiner, du Comité central assistent à la séance.

Six sections se sont fait représenter par 11 délégués.

St-Imier : MM. Ch. Debrot et Ch. Hänggeli.
Granges : MM. R. Siegel et F. Hunziker.

Lyss : M. G. Baldinger.
Corgémont : M. Emile Scheidegger.

Morat : M. Eugène Dubler.
Bienne : MM. A. Wysshaar, F. Huguenin, F. Morgenthaler et B. Steiner.

Le protocole de la précédente assemblée est adopté sans observation, après lecture faite.

Les différentes discussions ont eu lieu en français et en allemand.

1^{er} Rapport du Comité central sur la marche générale de notre Fédération. — Le président fait un exposé court et assez sombre de la situation. Il dit entre autre qu'il est bien regrettable qu'il n'y ait pas plus de zèle de la part de nos concitoyens neuchâtelois ; des sections qui avaient été formées se sont dissoutes. Il ne faut pourtant pas se décourager et cheminer de l'avant.

2^o Discussion, éventuellement fixation de l'entrée en vigueur du nouveau tarif minimum. (Proposition des sections de Bienne et Lyss.) Le président demande à chaque délégué qu'elle est l'opinion de leurs sections respectives.

Les délégués de Bienne ont pour mandat d'appuyer la proposition de mettre le tarif minimum en vigueur, en le modifiant s'il y a lieu et dans un temps à déterminer.

St-Imier ne croit pas que le tarif puisse être mis en vigueur avant que l'organisation de notre Fédération soit plus complète. Il faut créer de nouvelles sections où elles n'existent pas encore.

Granges et Corgémont sont d'accord avec la proposition de St-Imier.

Morat est aussi d'accord avec St-Imier, malgré qu'elle soit l'une des auteurs de la proposition précitée. Cette proposition était plutôt individuelle.

Le délégué de Lyss n'a pas d'instructions de la part de la section, il se rangera à l'avis général. Il exprime toutefois l'opinion que le tarif est même un peu élevé.

La proposition de St-Imier est adoptée. A titre d'explications le secrétaire donne connaissance du protocole du 13 septembre 1887 (séance du Comité central), lequel parle des sections de Porrentruy, Cernier et Locle.

Concernant la propagande, St-Imier propose qu'il soit donné à chaque section déjà formée le mandat d'organiser de nouvelles sections. Après discussion, le Comité central est chargé de faire le nécessaire.

3^o Discussion sur une proposition de la section de Morat, laquelle est : Doit-on ou peut-on libérer des membres du paiement de leurs cotisations lors du service militaire ou en cas de maladie et de même les sections sont-elles libérées, en cas d'affirmative, du paiement de leur dû à la caisse centrale ?

Après une discussion calme et nourrie, il est décidé à l'unanimité de s'en tenir au *statu quo*.

4^o Imprévu. a) Le caissier du Comité central fait un court exposé de la situation financière des sections vis-à-vis de la caisse centrale, d'où il résulte que toutes les sections, sauf St-Imier, se trouvent en retard pour le paiement de leurs cotisations.

b) Question des sertisseurs. — Le sertisseur peut-il ou doit-il faire partie de notre Fédération ? Cette proposition a été mise ad acta, l'assemblée n'ayant pas accepté la mise en discussion, suivant l'art. 18 de nos statuts.

c) Question des apprentissages. — M. Ch. Debrot fait la proposition suivante : Le règlement des apprentissages devra être modifié en ce sens qu'il ne soit plus question de paiements pour les apprentis de la partie des échappements. Après discussion, il est décidé que le Comité central devra mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des délégués.

Dans le courant de la discussion, le président doit constater avec peine que le délégué de la section de Morat, à l'assemblée des délégués du 29 mai 1887, ne doit pas avoir fait un rapport exact concernant les résolutions prises à la dite assemblée. Ceci ressort des déclarations faites ce jour par M. Eugène Dubler, délégué de Morat.

d) M. Morgenthaler, au nom de la section de Bienne, fait la proposition suivante : L'assemblée des délégués de ce jour recommande au Comité central de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des délégués, à quelle condition notre Fédération pourrait entrer dans la Caisse de réserve suisse ? Le Comité central est chargé de faire des démarches en ce sens. Cette proposition est acceptée et votée par tous les délégués sauf ceux de St-Imier. Cette proposition a été amenée à la suite de la constatation faite par tous les délégués qui ont pris la parole que l'organisation de la Fédération horlogère paraît subir un temps d'arrêt complet depuis la constitution du Comité central général. Or les différents syndicats ne se sentant plus suffisamment soutenus par le pouvoir supérieur de la Fédération et ne pouvant pas procéder isolément au complément d'organisation qui reste à faire, se demandent s'ils ne trouveront pas ailleurs le point d'appui qui leur manque.

Le président remercie les délégués pour le zèle qu'ils ont apporté à fréquenter l'assemblée d'aujourd'hui et pour le maintien digne et la discussion calme qui ont eu lieu

sur les différents postes à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Il fait l'exposé d'un système de corporations qu'ils croit possible d'introduire pour les faiseurs d'échappements et recommande aux délégués d'en parler à leurs sections respectives afin que cette question soit mise à l'étude.

Personne ne demandant plus la parole, la clôture de l'assemblée est prononcée à 4 $\frac{1}{2}$ heures du soir.

Ainsi que nos lecteurs ont pu le lire, dans la correspondance de St-Imier insérée dans notre dernier numéro, le Comité central de la Fédération horlogère va être nanti d'un projet d'organisation d'une caisse contre les risques de chômage, pour la Fédération. La résolution prise par les délégués des sections de la Fédération des faiseurs d'échappements est donc inopportun et nous espérons que les ouvriers de cette partie comprendront que le moment est bien mal choisi pour prendre une attitude qui ne peut avoir d'autre effet que de désagréger les sections ouvrières de la Fédération. Plus que jamais l'union est nécessaire. Nous reviendrons sur cette question dans notre prochain numéro.

RÉDACTION.

NOUVELLES DIVERSES

Brevets d'invention. — Au moment où la protection de la propriété industrielle va se présenter devant les chambres sous la forme d'un projet de loi, il est bon de rappeler aux représentants de l'industrie horlogère que la solution plus ou moins prochaine de cette question est d'une haute importance pour un grand nombre d'horlogers, qui attendent les bénéfices de la disposition constitutionnelle votée le 10 juillet 1887.

Mieux placés que d'autres pour apprécier la situation faite à la principale de nos industries nationales, les députés du Jura aux Chambres peuvent faire comprendre à leurs collègues moins directement intéressés dans la question, qu'un retard compromettrait sérieusement des intérêts respectables et dignes de la protection que la constitution leur garantit théoriquement, mais qu'une loi seule peut mettre pratiquement à leur portée.

C'est au nom de l'intérêt des contrées qu'ils représentent que nous adressons aux députés horlogers l'appel qui précède, persuadés qu'il sera entendu.

Exposition de Barcelone. — Nous doutons fort, dit le consul de Belgique dans un récent rapport, que l'industrie espagnole soit représentée à l'exposition universelle de Barcelone ainsi qu'elle le mérite. Il n'y a pas eu jusqu'à présent beaucoup d'enthousiasme et nous avons des raisons de croire que le nombre et l'importance des inscriptions recueillies dans le pays n'ont pas, jusqu'à présent, réalisé les espérances. En tous cas, il sera, à notre avis, difficile de juger de l'avancement de l'industrie indigène par les produits exposés. Le producteur catalan a le défaut d'être méfiant, il n'aime pas montrer à ses concurrents étrangers ce qu'il sait faire, dans la crainte sans doute d'en éprouver du préjudice et surtout de fournir des armes aux partisans du libre-échange.

Nos industriels ayant déjà des intérêts en Espagne et ceux qui ont l'intention d'y créer des relations, n'en doivent pas moins profiter de l'exposition pour venir examiner sur les lieux ce que le pays produit et ce qu'il achète et si l'exposition ne les renseigne pas suffisamment, quant au premier point, il leur sera facile de recueillir ailleurs des renseignements qui les instruiront complètement.

On a sur ce pays d'étranges idées et, ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ceux même qui y ont noué des relations depuis longtemps et devraient bien le connaître, n'en sont pas exempts. Ainsi presque tout le monde se figure que son industrie est peu avancée. Il faut bannir cette opinion, car elle est fausse ; l'industrie espagnole a pris, au contraire, un immense développement et a fait de sérieux progrès. Dans les dernières années surtout, l'industriel catalan est parvenu à perfectionner sa fabrication d'une manière vraiment remarquable dans presque toutes les branches de la production.

Ecoles d'horlogerie. — On sait que nos principales écoles d'horlogerie ont organisé des bureaux d'observation pour les montres de poche et qu'ils délivrent aux intéressés, des bulletins de marche indiquant les résultats consciencieusement établis d'observations rigoureusement faites.

Nous avons sous les yeux un bulletin du Bureau cantonal d'observations établi à l'Ecole d'horlogerie de Bienne que nous croyons utile de reproduire, parce qu'il se rapporte à un remontoir ancre 12 lignes, spiral Breguet, balancier compensé.

Ceux qui ont quelque connaissance pratique de la fabrication horlogère, savent combien il est difficile d'arriver à une perfection même relative dans cette grande et avec ce genre d'échappement ; aussi le résultat de réglage obtenu par la montre désignée plus haut, fait-il le plus grand honneur à son fabricant, M. Henri Thalmann, à Bienne.

Voici ce bulletin de marche, le seul que le bureau de Bienne ait eu l'occasion de délivrer, aucune montre aussi petite n'ayant été soumise à son observation, ni peut-être à celle d'autres bureaux.

Jours Novemb. 1887	Marche diurne	Variations	Température	Position
12-13	-15	+ 5	12°	Plat
13-14	-10	- 3	11 $\frac{1}{2}$	•
14-15	-13	+ 2	11	•
15-16	-11	+19	12	•
16-17	+ 8	-10	11	Pendu
17-18	- 2	+12	10 $\frac{1}{2}$	•
18-19	+10	- 8	10	•
19-20	+ 2		10 $\frac{1}{2}$	•

Marche diurne moy. { plat av. - 12 $\frac{1}{2}$
pendu ret. + 4,50
Variation moyenne d'un jour à l'autre dans la même position + - 6 $\frac{1}{2}$
Variation du plat au pendu : ret. + 16,75

Exposition internationale de Paris. — La réunion d'industriels et d'hommes politiques, convoquée pour étudier la participation de la Suisse à l'exposition de Paris en 1889, a eu lieu mercredi, à Berne, dans la salle des Etats, sous la présidence de M. Deucher. On comptait environ vingt-cinq assistants. M. Vögeli-Bodmer, qui a été à Paris, a rapporté sur l'organisation de l'exposition. Il a annoncé que 300 industriels suisses, dont 102 genevois, avaient actuellement adhéré. La grande majorité des orateurs, notamment MM. Comtesse et Gavard, ont parlé en faveur d'une participation officielle et de la nomination d'un commissaire fédéral. M. Gavard a proposé qu'il y eût, en outre, des commissaires régionaux en sous-ordre. M. Deucher a déclaré que le Conseil fédéral était d'accord avec ces vues.

Traité de commerce avec l'Italie. — MM. Bavier, ministre suisse, à Rome, Cramer-Frey, conseiller national, président de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, à Zurich,

et Ed. Blumer, conseiller des Etats, à Schwanden, sont délégués aux négociations relatives au renouvellement du traité de commerce entre la Suisse et l'Italie.

Commerce des déchets d'or et d'argent. — En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département fédéral du commerce et de l'industrie a délivré au Bureau de contrôle de Schaffhouse (comme fondateur et essayeur), le registre prescrit par l'art. 1^{er} de la loi.

VARIÉTÉS

Un correspondant du *Bund* lui raconte une curieuse histoire dont on lui a garanti l'authenticité. Au milieu du bourg d'Appenzell, dans le voisinage du château, se trouve un petit bâtiment au rez-de-chaussée duquel étaient depuis des années trois machines à broder. Récemment il paraît s'être produit un affaissement du sol sur lequel étaient placées ces machines, ce qui a eu pour conséquence que celles-ci ne travaillaient plus correctement, et qu'un bon nombre d'aiguilles se brisaient ou se courbaient. On alla chercher un monteur qui ne réussit pas à remettre les choses en ordre. Là-dessus, le propriétaire des machines et d'autres individus intéressés dans cet incident se mirent dans la tête que les machines étaient ensorcelées. Alors on alla chercher un capucin et un ecclésiastique de la localité pour les exorciser, mais il paraît que toutes leurs peines restèrent inutiles, car les machines ne travaillèrent pas mieux qu'auparavant. Il ne reste donc évidemment pas d'autre ressource que de les placer sur un terrain plus solide. Qui s'attendrait à trouver de telles superstitions chez les ouvriers d'une branche d'industrie qui exige des travailleurs intelligents, et comment comprendre surtout que des représentants du clergé contribuent à l'entretenir par leur maladroite intervention ?

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Nous détachons d'une lettre reçue du Locle, les passages suivants relatifs à la constitution d'une caisse contre les risques de chômage pour la Fédération horlogère :

.... Quant à la caisse de réserve, nous n'en voulons rien ici envisageant que le but que nous cherchons à atteindre doit être atteint par d'autres moyens que des grèves ; conséquemment nous ne pourrions pas soutenir une société encourageant plutôt que réprimant la grève. Au reste, la Fédération horlogère suisse doit être libre de ses actes et ainsi conserver sa pleine et entière autonomie.

Cependant j'estime qu'il est absolument nécessaire que la Fédération possède aussi son fond de réserve pour parer à certaines éventualités qui pourraient surgir, mais non pas pour soutenir une cessation de travail effectuée sans autorisation du Comité central et même sans motif suffisamment sérieux.

Voilà mon appréciation qui est aussi celle de personnes sérieuses consultées sur cette matière.

P. P.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro, la publication d'un rapport du Comité central de la Fédération des fabricants de cadans.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

ARNOLD HUGUENIN
45, Rue du Progrès, 45
TELEPHONE
CHAUX-DE-FONDS

HORLOGERIE COMPLIQUÉE

Répétitions quarts et minutes, avec tout genre de complication, grandes sonneries quarts et minutes, quantièmes perpétuels, chronographes avec compteurs minutes. 287

Actuellement disponibles

quelques sav. 18 k. rouge, répétition quarts et chronographe vue.
» 18 k. contrôle anglais, répétition quarts et automate.
» 18 k. » » minutes et chronographe compteur.
» 18 k. rouge, répétition minutes, chronographe vue et quantième perpétuel.

Toutes mes répétitions sont réglées aux températures et peuvent obtenir des bulletins à l'observatoire

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL 57

Fabrication mécanique
de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR
à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX
St-IMIER

TELEPHONE 28

Spécialité de 5
MONTRÉS SOIGNÉES
POUR DAMES
Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME
Zürich 1883

MÉDAILLE
Anvers 1885

HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b. BIENNE Rue Neuve 64 b.

FABRIQUE D'HORLOGERIE
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES
Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable 53

AEBY & CIE
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

FABRICATION DE BIJOUTERIE
ET D'HORLOGERIE

Spécialité de REMONTOIRS en or, argent et métal PIÈCES de rechange

AUG. WEBER
A BIENNE

CHAINES CLEFS ET MÉDAILLONS en or, argent et doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau. 9

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES

PLAQUE OR à tous titres et genres 226

EMILE PFÄFFI
GENÈVE

FABRIQUE D'HORLOGERIE 18

EXPORTATION

Spécialité de Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS
ST-IMIER (Suisse)

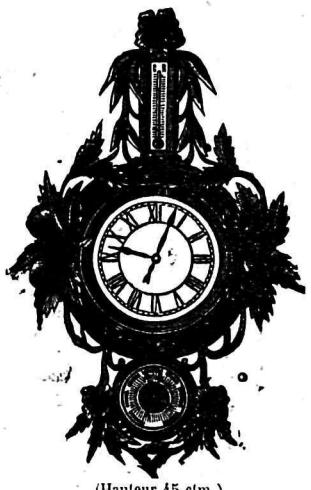
EXPORTATION

FABRICATION D'HORLOGERIE
JOANNOT-BALTISBERGER, BERNE

Spécialité
de
Pendules et Montres
à nouveaux
cadrans
lumineux

Montres-Boussoles
nickel
et argent
(brevetées)

CONDITIONS AVANTAGEUSES À MM. LES NÉGOCIANTS EN HORLOGERIE



(Hauteur 45 cm.)

PENDULES
CADRES SCULPTE'S
contenant :
Baromètre anéroïde
et
THERMOMÈTRE
Grand
Cadran lumineux
—
EXPORTATION
pour
tous pays

278

FABRIQUE
DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS

PROCÉDÉS MÉCANIQUES

COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (SUISSE)

FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER

BIENNE

21

Fabrication d'Horlogerie

J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

BIENNE

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUES

taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage

et
FINISSAGE
de boîtes
et cuvettes
or
et argent

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité
pr exportation

Acier dorées, damasquinées
COMPOSITIONS
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES

Breguets et Dessins variés
Gothiques

L'écoupages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

BOUE BOUE BOUE BOUE BOUE
Quartier-Neuf - BIENNE - Quartier-Neuf

BOUE BOUE BOUE BOUE BOUE

FABRICATION
de
CADRANS EN TOUS GENRES

G. PFUND & FILS
BIENNE

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS BIEINNE DÉTAIL
Assortiments cylindres soignés

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

NOUVELLES MACHINES A COUDRE
perfectionnées **WHITE** à Cleveland
de la Cie (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt BIENNE
KLÆTI-BEUCLER, Mécanicien
88, Rue de la Gare, 88

20

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
Rue du Canal Rue du Canal
Spécialité en Tabacs et Cigares
de tous prix et de toutes provenances.

↔ GROS ET DÉTAIL ↔

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

CHANGEMENT DE DOMICILE

La Maison
MATILE-MATHEY
CHEMISIER

se trouve dès maintenant

Grabenweg 55 (Kesselgraben)
(Maison W. Schöchlin)

281

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER
Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

F. SCHNEIDER.

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RÉSINOLINE-LA-CLAIRES



Exiger la marque
aux deux hiboux

Exiger la marque
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Rabais par forte quantité.

190

Dépôts à la Chaux-de-Fonds : MM. Alex. Stauffer, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Alb. Breguet, rue du Temple allemand ; Verpillat, négociant. — St-Imier, J. von Gunten. — Neuchâtel, Alf. Zimmermann. — Cormondrèche, William Dubois. — Fleurier, Margot-Vaucher. — Ste-Croix, Emile Recordon.

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

L'imprimerie du **Nouveau Pressverein de Bienne** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

17

On demande 228

quelques ouvriers ou ouvrières peintres en romaine et des creuseuses. Payés au tarif. Faisant partie de la Fédération des ouvriers. S'adresser chez Ch.-Eug. Dubois, fabricant de cadrans, Usine Gurzelen, Bienne.

10 ouvriers pour les différentes parties d'ébauches et finissages et 4 pivoteurs d'échappements ancrés auraient de l'occupation stable à la

Fabrique de montres 285
des Brenets

ECOLE D'HORLOGERIE

de 189

SOLEURE

Cours complet théorique et pratique.
Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque.

FABRIQUE

d'Etuis de Montres
en tous genres

CHARLES GOERING fils

CHAUX-DE-FONDS 46

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

IVROGNERIE

Les suivants certifient la guérison des malades, obtenue par le traitement par correspondance et les remèdes inoffensifs de l'Établissement pour la guérison de l'ivrognerie à Glaris (Suisse), N. de Moos, Hirzel.
A. Volkart, Bulach; G. Krähenbühl, Weid p. Schönwerd. 266
Frd. Tschanz, Röthenbach (Perne).
Mme Simmendingen, inst. Ringingen. Garantie ! Traitement soit avec consentement, soit à l'insu du malade. Moitié des frais payable après guérison. Attestations, prospectus, questionnaire gratis. Adresser : A l'Établissement pour la guérison de l'ivrognerie à Glaris.

GRAND HOTEL D'ESPAGNE

Cité Bergère, 9 et 11, Paris
près les boulevards Poissonnière,
Montmartre et des Italiens

Cet établissement est spécialement fréquenté par MM. les bijoutiers et horlogers de province et de l'étranger à cause de son voisinage avec le COMPTOIR D'ÉCHANTILLONS DES FABRICANTS JOAILLIERS ET BIJOUTIERS DE LA CAPITALE.

Il se trouve au centre du commerce des diamants et des pierres précieuses et à proximité de l'Hôtel des Ventes et de la Bourse, où ont lieu de nombreuses ventes aux enchères. 235

F. REYMOND & CIE A BIENNE

FOURNITURES POUR ÉMAILLEURS

Email français, marques Morez et Paris.

Email anglais, » White-Friars, Londres.

» » (nouveau) marques Celli, Greek, Londres.

Email noir de jais, fondant glaçure.

274

Meules d'émeri, mousles, fournaises et plateaux.

Nouvelle toile pour tamis en soie extra-forte.

Nouvelle fournaise à gaz, système anglais perfectionné.

Nouveau moulin pour piler l'émail, marchant à bras et au moteur.

DEMANDE D'EMPLOI

Un négociant d'âge mûr, parlant le français, l'allemand et l'italien, connaissant la comptabilité, ayant voyagé pour la vente de l'horlogerie, désire se placer de préférence dans la même branche.

Prétentions modestes et bonnes références.

282

Adresser poste restante, à la Chaux-de-Fonds, sous initiales M. B. C. K.

ON DEMANDE

2 démonteurs, quelques remonteurs pour petites et grandes pièces ainsi que des acheveurs et pivoteurs cylindre. 283

S'adresser à la fabrique du Rocher, à Neuchâtel.



GRAVURE SUR BOIS

et

CLICHAGE

A. E. ULLMER & CIE, BERNE

Ateliers de Xylographie, Galvanoplastie et Zincographie

CLICHÉS pour annonces, circulaires, prix-courants, catalogues, cartes d'adresses, en-têtes de lettres, marques de fabrique, etc. 178

EXÉCUTION SOIGNÉE — PRIX MODÉRÉS

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies. 24

Traitements et guérison des

Maladies

Guide des malades

Cette brochure sera délivrée gratuitement par la librairie de A. Niederhäuser à Granges (Soleure) et par l'imprimerie Emile Lenz à Bulle (Fribourg). 268

GOUTTE

Atteint depuis de longues années de la goutte et souffrant d'atroces douleurs dans tout le corps, je me suis adressé à M. Bremicker, méd. prat. à Glaris, qui, en effet, m'a complètement guéri de mon mal. Aucun dérangement professionnel ! Fischeln p. Kräfeld, août 1886. J. Imdorf. 252

GRANDE BRASSERIE
GAMBRIUS
tenu par

WILD-REY

BIENNE

Téléphone

34

J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

SPÉCIALITÉ

de
Boîtes argent

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

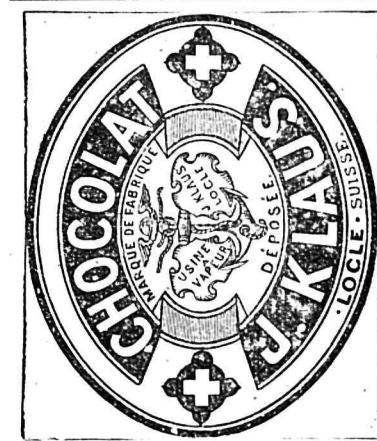
Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme
en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST
Bienne 40
89, Rue de la Gare 89.



LE 236
Grand Magasin de Plumes et Edredons

MEYER

REIDEN (Lucerne)

envoie contre remboursement franco de port et d'emballage de BONNES PLUMES fraîches et épurées à 0.65, 0.90, 1.10, 2 — 2.50, 3.20 et 4 fr. le 1/2 kil. — Edredon à 3.20, 4.75, 5.50 à 10 fr. le 1/2 k — On attire l'attention des acheteurs sur une plume de canard légère et duveteuse à 2 fr. le 1/2 k.

Toutes les plumes sont épurées à la vapeur, système recommandé par MM. les Médecins.

On peut obtenir gratis et franco par la librairie de J. Würz à Grueningen, la brochure :

Les hernies

du bas-ventre et leur guérison un conseiller pour les hernieux. 270